

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

**Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**

**Emplacements dans le cadre du Marché d'été 2021 sur le Vieux Port de la Ville de Marseille**

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché d'été 2021 se déroulant sur le Vieux Port de la Ville de Marseille.

**Objet de la consultation :** Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché d'été 2021 de la Ville de Marseille pour occupation de stands à vocation artisanale.

**Direction concernée :** Direction de l'Espace Public.

**Descriptif :** Afin de promouvoir le savoir faire des métiers d'art et de l'artisanat local auprès de son public, la Ville de Marseille organise un Marché d'été sur le site remarquable du Vieux Port.

Ce Marché d'été 2021 sera composé au maximum de 50 emplacements de stands exclusivement réservés aux ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation territoriale des Bouches du Rhône (dénommée ci-après : « CMAR PACA – Délégation territoriale des Bouches du Rhône »), à l'exclusion des métiers alimentaires nécessitant une fabrication sur place et/ou l'utilisation de vitrines réfrigérées et de groupes froids ou chauds.

Ce marché accueillera le public du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 30 septembre 2021, selon la programmation suivante :

- les mois de juillet et août du jeudi au dimanche de 11h à 19h ;
- le mois de septembre du jeudi au dimanche de 11h à 18h.

Les artisans disposant d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation.

**Localisation :** Le Marché d'été se déroulera sur le Vieux-Port. Selon l'évolution du déroulement du Marché d'été, la localisation des emplacements serait susceptible d'évoluer aux alentours du site.

### **Contraintes techniques à respecter :**

- aire piétonne sur laquelle la circulation est strictement réglementée ;
- présence obligatoire pendant toute la durée du Marché d'été ;
- occupation de l'emplacement jusqu'à 4 mètres en linéaire avec un minimum de 2 mètres et d'une profondeur maximum d'1 mètre, par artisan ;
- obligation de respecter les horaires de montage et démontage à savoir :
  - début du montage : 1h30 avant l'ouverture du Marché d'été au public ;
  - fin du démontage : 1h30 après la fermeture du Marché d'été au public.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage et démontage reste à la charge de l'occupant). Le stationnement pour le déchargement et le remballage des produits n'est possible que durant les horaires de montage et de démontage.

- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19. Ces règles seront précisées ultérieurement au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché d'été ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- habillage des installations : nappes et parasols de couleur blanche avec une présentation soignée et harmonieuse de l'étal.

### **Durée de l'occupation temporaire du domaine public :**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 selon les jours d'ouverture et les horaires du Marché d'été.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

La durée du Marché d'été pourrait, après concertation entre la Ville de Marseille et les exposants, être prolongée au-delà du 30 septembre 2021, pour une durée maximale d'un mois.

### **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :**

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- un justificatif d'immatriculation de la « CMAR PACA – Délégation territoriale des Bouches du Rhône » ou D1, de moins de trois mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec mention du métrage souhaité (2 ou 3 ou 4 mètres en linéaire) ;
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2021 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (dans le cadre du démontage et démontage des stands) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19.

**Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :**

À ce titre, tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficiaire d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante :  
[drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr)

**Montant versé par les exploitants au titre de l'occupation d'espace :**

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir du tarif suivant<sup>1</sup>:

- Code 199 : Marché Thématique **Forfait par jour** - jusqu'à 4 mètres/linéaire, vingt deux euros et trente trois centimes (22,33 €),

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché d'été.

<sup>1</sup> Tarif applicable aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N° 20/0611/ECSS du 23 novembre 2020.

## **Critères d'appréciation des dossiers de candidature :**

**En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque candidat est tenu de transmettre également un dossier exhaustif devant respecter les conditions suivantes :**

### **1) Sur la forme**

Aucun formalisme particulier du dossier n'est exigé mais sont souhaitées :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité artisanale exercée ainsi que la nature, la composition et l'originalité des produits vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...).

### **2) Sur le fond**

**Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossier devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :**

**Critère N°1 : Qualité et originalité des produits proposés à la vente (35 points) composé de :**

- **Sous critère n°1** : Nature, origine et qualité des matériaux/ingrédients/composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente **(17,5 points)** ;
- **Sous critère n°2** : Originalité des produits proposés à la vente **(12,5 points)** ;
- **Sous critère n°3** : Tout élément ou document permettant de valoriser leur production artisanale (sites internet, supports média, labels, retours positifs des produits, éventuelles distinctions reçues...) **(5 points)**.

**Critère N°2 : Modalités et processus de fabrication des produits proposés à la vente (35 points) composé de :**

- **Sous critère n°1** : Nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés à la vente **(15 points)** ;
- **Sous critère n°2** : Caractère local de la fabrication et commercialisation de la production à petite échelle **(12,5 points)** ;
- **Sous critère n°3** : Application des méthodes traditionnelles de conception **(7,5 points)**. Le candidat devra décrire précisément (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations

ou de tout autre document pertinent en l'espèce) les méthodes traditionnelles utilisées pour procéder à la fabrication des produits.

**Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points) composé de :**

- **Sous critère n°1** : Respect des exigences liées à l'habillage des installations précisées au sein du paragraphe : « *Contraintes techniques à respecter* » (10,5 points) ;  
Ces exigences seront rappelées au sein du Règlement général du Marché d'été qui entrera en vigueur et sera notifié aux occupants sélectionnés avant le commencement du marché.
- **Sous critère n°2** : Présentation et organisation du stand en cohérence avec les types de produits exposés (4,5 points).

**Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :**

- **Sous critère n°1** : l'utilisation de produits recyclés (5 points) ;
- **Sous critère n°2** : la valorisation des déchets (5 points) ;
- **Sous critère n°3** : les mesures visant la réduction des gaz à effet de serre (5 points).

**Seront automatiquement rejetés les dossiers :**

- **dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100 points ;**

et/ou

- **dont la note :**
  - de chacun des critères n°1 et n°2 serait strictement inférieure à 10 points ;
  - de chacun des critères n°3 et n°4 serait strictement inférieure à 5 points.

**Seuls les artisans dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des stands.**

**Par conséquent, tous les emplacements ouverts (50 au maximum) ne feront pas obligatoirement l'objet d'une occupation. Seuls les dossiers ayant les notes les plus élevées, seront retenus.**

En cas de désistement d'un artisan retenu dans les 15 jours précédant l'ouverture du Marché d'été et/ou durant toute la durée du marché, pourront être sélectionnés les artisans placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste. Dans cette hypothèse, le montant de la redevance exigé sera proportionnel au temps d'occupation de l'emplacement.

Toutes ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

**Modalités administratives à respecter pour candidater :**

- **L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à manifestation d'intérêt doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :** Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

Les artisans ayant déjà transmis leurs dossiers suite à la publication de la première version de l'Appel à manifestation d'intérêt en date du 6 avril 2021, n'auront pas à les renvoyer.

**L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à appel à manifestation d'intérêt Marché d'été 2021 du Vieux Port Ville de Marseille, NE PAS OUVRIR ».**

- **Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :** le vendredi 28 mai 2021 à 16h00.
- **Date indicative de retour des dossiers notés par l'administration aux artisans :** entre le lundi 14 et le vendredi 18 juin 2021. Les artisans retenus seront invités à une réunion préparatoire ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation du Marché d'été. Cette réunion se tiendra sur le site du Marché d'été (Vieux-Port) entre le mardi 22 et le vendredi 25 juin 2021.
- **Renseignements techniques et administratifs :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;  
**Contacts :** Monsieur David DEGOSSE :  
- **Tél :** 04 91 55 31 37  
- **Mèl :** ddegosse@marseille.fr
- **Délai de validité des dossiers :** 5 mois à compter de la date d'ouverture des offres, le mercredi 2 juin 2021.

**Le conseiller municipal délégué à  
l'Espace Public**

**Monsieur Roland Cazzola**

**Signé le :**